



# Bureau de l'Enquêteur correctionnel

Budget des dépenses  
1997-1998

Partie III

Plan de dépenses

## Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commencant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1997

En vente au Canada par l'entremise des  
librairies associées et autres libraires

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada – Édition  
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N<sup>o</sup> de catalogue BT31-2/1998-III-99  
ISBN 0-660-60134-6



# Bureau de l'Enquêteur correctionnel

Budget des dépenses  
1997-1998

## Partie III

Plan de dépenses

Accordé

---

Solliciteur général

## Préface

Le présent document est un rapport au Parlement qui indique comment les ressources créditées par ce dernier ont été ou seront dépensées. Il s'agit en fait d'un compte rendu renfermant plusieurs niveaux de détails afin de répondre aux divers besoins de ses utilisateurs.

La Partie III de 1997-98 a été structurée différemment afin d'établir une distinction nette entre les données de planification et les renseignements sur le rendement, et de mettre l'accent sur les plans et le rendement à long terme des ministères.

Le document est divisé en quatre sections:

- Sommaire du Ministre
- Plan de l'organisme
- Rendement de l'organisme
- Renseignements supplémentaires

À noter que, conformément aux principes qui sous-tendent le budget de fonctionnement, l'utilisation des ressources humaines dont il est fait état dans ce document doit être mesurée en équivalents à temps plein.

I.	Sommaire du ministre .....	3
II.	Plan ministériel .....	4
A.	Sommaire des plans ministériels .....	4
B.	Vue d'ensemble du ministère .....	5
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rôles, responsabilités et mission</li> <li>• Organisation et composition des programmes</li> <li>• Objectifs et priorités du ministère</li> <li>• Plans de ressources et tableaux financiers .....</li> </ul>	
C.	Détails par secteur d'activité .....	8
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs du secteur d'activité</li> <li>• Environnement opérationnel et initiatives clés</li> <li>• Questions liées à la gestion du changement</li> <li>• Résultats escomptés du secteur d'activité</li> <li>• Plans financiers comparatifs par secteur d'activité</li> </ul>	
III.	Rendement du ministère .....	10
A.	Sommaire du rendement du ministère .....	10
B.	Vue d'ensemble du ministère .....	10
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilités et objectifs clés</li> <li>• Élaboration de mesures du rendement</li> </ul>	
IV.	Renseignements supplémentaires .....	12
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organigramme</li> <li>• Détail des besoins en personnel par activité ou secteur d'activité</li> <li>• Sommaire par catégorie professionnelle</li> <li>• Renseignements financiers supplémentaires</li> <li>• Lois relevant du portefeuille du Cabinet de l'Enquêteur correctionnel</li> <li>• Références</li> </ul>	

## Section 1: Sommaire du ministre

Le Cabinet de l'Enquêteur correctionnel a le mandat d'agir comme un Ombudsman au niveau du système correctionnel fédéral. La fonction spécifique du Cabinet "est d'enquêter sur les problèmes des délinquants liés aux décisions, recommandations, actes ou omissions qui proviennent du commissaire du Service correctionnel fédéral ou d'une personne sous son autorité ou exerçant des fonctions en son nom qui affectent les délinquants individuellement ou en groupe." Afin d'accomplir cette fonction d'Ombudsman, le Cabinet doit maintenir un processus d'enquête attentif et minutieux qui soit, et qui soit perçu comme étant, objectif et indépendant du Service correctionnel fédéral et du ministère.

Au cours d'une année, le Cabinet reçoit plus de 6 000 plaintes, le personnel enquêteur passe en moyenne 260 jours dans les pénitenciers fédéraux et réalise plus de 2 000 entrevues avec les détenus et 1 000 autres avec le personnel pénitentiaire et des administrations régionales et nationales du Service correctionnel.

## Section II: Plan ministériel

### A. Sommaire des plans ministériels

Avec un personnel professionnel de huit enquêteurs et de deux directeurs, l'examen de plus de 6 000 plaintes de quelques 50 établissements et cinq régions, le Cabinet a réalisé que, pour éviter d'être dépassé par le volume, il devait concentrer davantage son attention sur les préoccupations systémiques, avec l'attente que le règlement raisonnable de ces questions aiderait à répondre plus efficacement aux préoccupations particulières des individus. Afin de maintenir un processus d'enquête attentif et réel, qui soit, et qui soit perçu comme étant, objectif et indépendant, le Cabinet a mis en oeuvre (ou est sur le point de le faire) les stratégies suivantes:

- l'établissement de procédures pour assurer que les préoccupations systémiques (processus de grief des détenus, préparation des causes, transferts, enquêtes internes, discipline et ségrégation) soient examinées à chaque rencontre avec la haute direction de l'établissement et du Comité des détenus;
- une augmentation du contact entre ce Cabinet et l'Administration régionale du Service correctionnel du Canada pour assurer que les préoccupations systémiques soient déjà déterminées et qu'on y ait répondu dans un contexte régional;
- une restructuration à l'intérieur du Cabinet qui fera en sorte qu'un poste d'enquêteur soit responsable de la coordination inter-régionale des plaintes individuelles et des examens systémiques permanents au niveau régional et national;
- la détermination d'un poste d'enquêteur ayant la responsabilité de toutes les femmes purgeant une peine fédérale et la coordination des changements proposés dans le rapport de la Commission d'enquête Arbour;
- l'établissement de comités de travail, avec le personnel de l'Administration régionale du Service correctionnel du Canada, dont les travaux porteront sur des préoccupations systémiques particulières, dans le but d'assurer que les questions pertinentes reliées à ces préoccupations et les cas particuliers qui ont conduit à l'étude de ces préoccupations soit examinés;

- la consolidation et la réorganisation des pratiques de voyage du Cabinet pour faciliter l'utilisation de tarifs aériens plus économiques et réduire la fréquence de nos déplacements vers certaines régions

#### B. Vue d'ensemble du ministère

Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel fut initialement établi en 1973, en vertu de la Partie III de la Loi sur les enquêtes. Cette base légale a été modifiée en novembre 1992 avec la promulgation de la Partie III de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Le mandat de l'Enquêteur correctionnel, tel que défini par cette Loi, est d'agir en tant qu'ombudsman pour les délinquants sous juridiction fédérale. Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel est indépendant du Service correctionnel du Canada et peut ouvrir une enquête par suite d'une plainte émanant de ou présentée au nom d'un délinquant ou d'un détenu, à la demande du Ministre ou de sa propre initiative: L'Enquêteur correctionnel doit présenter un rapport annuel au Solliciteur général, qui le dépose ensuite devant le Parlement.

De plus, l'article 19 de la Loi exige que le Bureau de l'Enquêteur correctionnel révise tous les rapports d'enquêtes effectuées par le Service correctionnel du Canada en cas de décès ou de blessure grave d'un délinquant.

Le Cabinet de l'Enquêteur correctionnel est dirigé par l'Enquêteur correctionnel qui se rapporte au Parlement par l'entremise du Solliciteur général. Les ressources de l'agence consistent en 17 "équivalents temps plein", 8 desquels forment le personnel enquêteur. Les ressources totales sont 1 284 000\$.

Il s'avère difficile pour le Bureau de l'Enquêteur correctionnel de prédire avec précision la charge de travail, puisque cette dernière est essentiellement déterminée par le nombre de plaintes reçues par le bureau, les demandes du Solliciteur général et le nombre d'enquêtes sécuritaires effectuées par le Service correctionnel du Canada sur le décès ou les blessures graves subies par les délinquants.



---

Coût net du Programme par activité ou secteur  
d'activité

---

(en milliers de dollars)

Budget des dépenses principal  
1997-1998

Dépenses de fonctionnement	Dépenses en capital	Subventions et contributions	Total Brut	Paiement s Législatifs	Dépenses totales brutes	Moins: recettes à valoir sur le crédit	Total du Budget principal
1 284	0	0	1 284	0	1 284	0	1 284

---

Aperçu du Ministère

---

(en milliers de dollars)

	Budget Principal 1996-97*	Budget Principal 1997-98	Prévu 1998-99	Prévu 1999-00
Budget des dépenses (brut)	1 270	1 284	1 259	1 259
Recettes à valoir sur le crédit	0	0	0	0
Total du Budget des dépenses principal	1 270	1 284	1 259	1 259
Recettes portées au Trésor	0	0	0	0
Coût estimatif des services rendus par les autres ministères	290	290	284	284
Coût net du Ministère	1 560	1 574	1 543	1 543

\* Ne reflète pas les budgets des dépenses supplémentaires ... seulement les montants réels du Budget des dépenses principal

### C. Détails par secteur d'activité

Le Cabinet de l'Enquêteur correctionnel a seulement un secteur d'activité qui est détaillé à l'article 167 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Le mandat du Cabinet est d'enquêter sur les problèmes des délinquants liés aux décisions, recommandations, actes ou omissions qui proviennent du Commissaire du Service correctionnel fédéral ou d'une personne sous son autorité ou exerçant des fonctions en son nom qui affectent les délinquants individuellement ou en groupe.

L'environnement dans lequel cette fonction est remplie présente un certain nombre de défis inter-reliés:

- par exemple la tension inhérente entre le gardien et le gardé produit un environnement marqué par un niveau élevé de méfiance,
- l'accroissement de la population de détenus sous responsabilité fédérale et le surpeuplement qui en résulte a augmenté les tensions institutionnelles et aggravé les problèmes de longue date tant au niveau individuel que collectif,
- l'ouverture de nouveaux établissements carcéraux fédéraux pour les femmes et le transfèrement de détenus dans ce qui était des institutions exclusivement masculines a augmenté le nombre d'établissements à visiter et le nombre d'administrations correctionnelles avec lesquelles nous devons traiter, et
- le changement des structures bureaucratiques à l'intérieur du Service correctionnel n'a pas seulement modifié les champs de responsabilité à l'intérieur du Service mais a même décentralisé certaines responsabilités au niveau institutionnel et régional dans sa propre organisation et dans certains cas, a carrément transféré la responsabilité aux provinces.

Pour répondre aux défis présentés par l'environnement correctionnel fédéral, on doit noter que ce Cabinet a virtuellement aucun contrôle sur le nombre de plaintes ou la portée des préoccupations qui entraînent une enquête et que les recommandations de l'Enquêteur correctionnel, comme c'est le cas pour toutes les fonctions traditionnelles d'un Ombudsman, ne sont pas exécutoires. Ainsi, l'efficacité du Cabinet à apporter des solutions dans des domaines de préoccupation dépend, en grande partie, de la réceptivité du Service correctionnel. Quoique la population carcérale fédérale et le nombre d'institutions carcérales ont augmenté de façon significative au cours des dernières années, les ressources consacrées à ce Cabinet ont continué de diminuer. La population carcérale a augmenté de 12 800 en 1992 à 14 500 en 1996 et le nombre d'établissements carcéraux fédéraux a augmenté par sept.

---

Dépenses prévues votées

---

(en milliers de dollars

Budget Principal* 1996-97	Budget Principal 1997-98	Prévu 1998-99	Prévu 1999-00
1 270	1 284	1 259	1 259

\*Ne reflète pas les budgets des dépenses supplémentaires ... seulement les montants réels du Budget des dépenses principal

### Section III Rendement du ministère

#### A. Sommaire du rendement du ministère

La principale fonction du Cabinet est tel que déjà précisé, d'effectuer des enquêtes suite à des plaintes formulées contre le Service correctionnel du Canada. On prévoit qu'avec un personnel de 8 enquêteurs, le Cabinet aura traité environ 6 900 plaintes par le 31 mars 1997. En l'occurrence, on estime à environ 865 dossiers la charge de travail de chaque enquêteur.

#### B. Vue d'ensemble du ministère

En février 1995, le Cabinet de l'Enquêteur correctionnel a soumis un rapport spécial en vertu de l'article 193 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, au sujet de "l'Enquête sur certains incidents survenus à la Prison des femmes en avril 1994 et du traitement des détenues par la suite". Suite à ce rapport, le Solliciteur général a mis sur pied une Commission d'enquête, la Commission Arbour, qui fit de nombreuses recommandations significatives et de grande envergure. La tâche jusqu'à la présentation de notre Rapport en février 1995 et subséquemment la Commission exigea l'implication à plein temps de deux membres de notre personnel. Ceci causa, à son tour, une baisse dans le nombre des visites aux institutions et par conséquent, en une baisse dans le nombre de plaintes reçues.

Ce Cabinet demeure fortement impliqué dans la mise en oeuvre des recommandations de la Commission Arbour aux niveaux national, régional et institutionnel et ceci continue d'affecter une part significative de nos ressources humaines disponibles.

Le Cabinet de l'Enquêteur correctionnel continue de revoir tous les rapports d'enquêtes sécuritaires effectuées par le Service correctionnel du Canada en vertu de l'article 19 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. On estime que pendant l'année fiscale 1996-97, le Cabinet aura revu 150 de ces enquêtes. De plus, le Cabinet revoit, lorsqu'il traite des plaintes individuelles des détenus, plusieurs enquêtes effectuées par le Service correctionnel et ce, suite à l'usage de force, au recours à l'isolement et à des troubles en institution.

Le Cabinet s'efforce de traiter les plaintes dans un délai de 30 jours, du moment que la plainte est reçue à celui où le plaignant est informé du résultat de notre intervention. Atteindre cet objectif devient considérablement plus difficile vue l'augmentation de la charge de travail découlant des recommandations de la Commission Arbour, le nombre des enquêtes sécuritaires, et l'implication de notre bureau avec le Service correctionnel du Canada dans divers groupe de travail tel que ceux concernant la ségrégation et les soins de santé.

#### Données sur la charge de travail

Type/Volume	1993-94	1994-95	1995-96	* 1996-97	** 1997-98
Plaintes enquêtées	6 983	6 799	6 794	6 900	6 900
Entrevues menées	2 028	2 078	1 847	1 850	2 000
Visites pénitentiaires effectuées	264	254	236	250	250

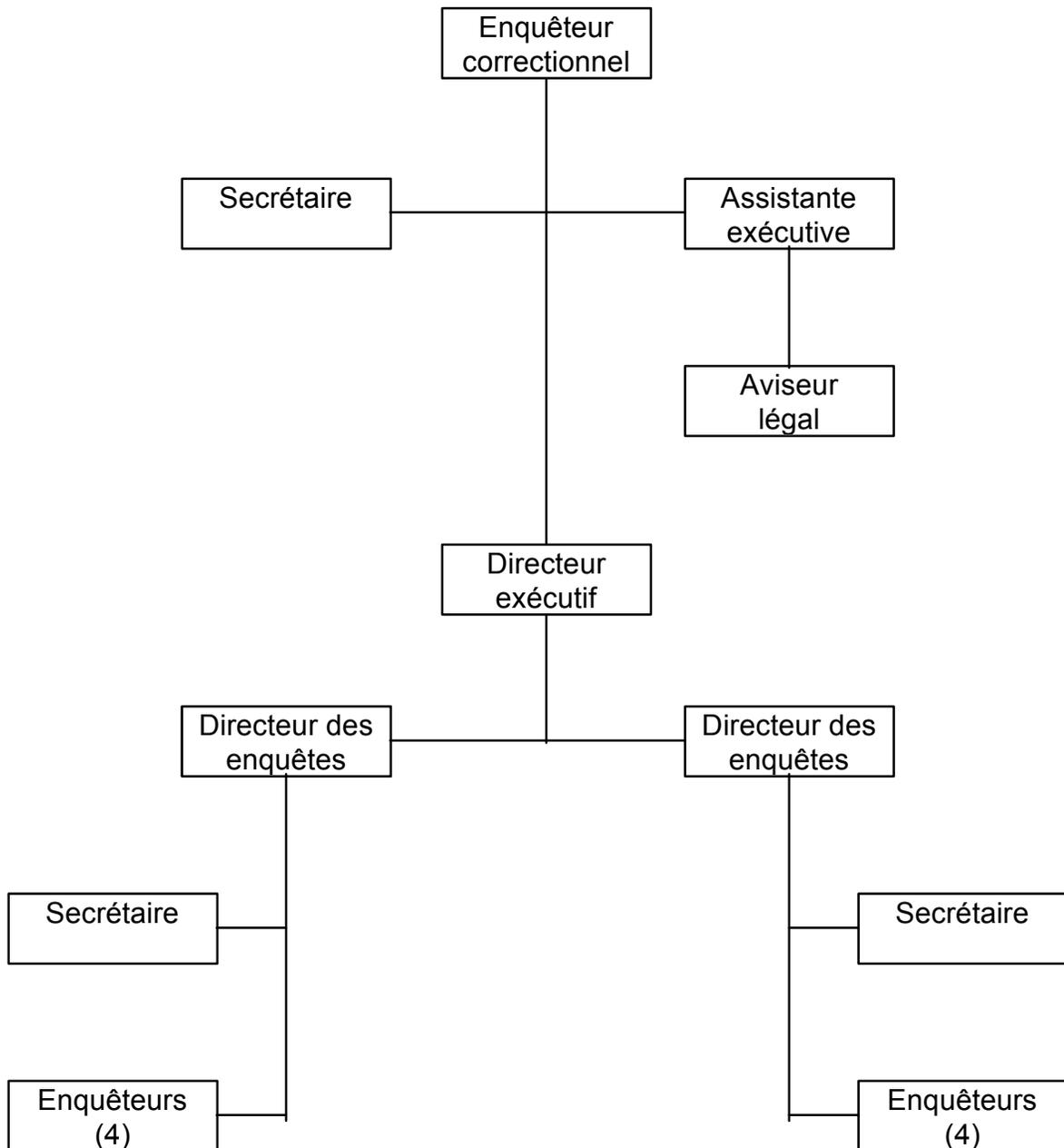
\* Prévisions basées sur les données disponibles le 1 novembre 1996.

\*\* Estimé

## Section IV Renseignements supplémentaires

Appendice 1

## Organigramme



Appendice 2

Détail des besoins en personnel par activité ou secteur d'activité (ETP)

Réel 1994-95	Réel 1995-96	Budget des dépenses 1996-97	Budget des dépenses 1997-98	Prévu 1998-99	Prévu 1999-00
16	16	16	16	16	16



Appendice 3

## Renseignements financiers supplémentaires

(en milliers de dollars)

Dépenses	Réel 1994-95	Réel 1995-96	Budget des dépenses 1996-97	Budget des dépenses 1997-98
Transport et communication	90	91	90	90
Information	0	0	0	0
Services professionnels et spéciaux	30	74	10	10
Location	8	9	13	20
Achat de services et réparations	2	1	25	19
Service publics, fournitures et approvisionnements	7	9	25	14
Autres subventions et paiements	0	1	0	0
Acquisitions d'immobilisations mineures	0	44	16	16
Total des dépenses	137	229	179	169

Appendice 4

Lois relevant du portefeuille du Cabinet de l'Enquêteur correctionnel

Partie III - Loi sur le système correctionnel et la  
mise en liberté sous condition

(L.R.C., 1992, ch.20)

Appendice 5

Références

1. Rapport annuel

Cabinet de l'Enquêteur correctionnel  
275 rue Slater, pièce 402  
Ottawa (Ontario)  
K1P 5W5

2. Rapport spécial de l'Enquêteur correctionnel  
au sujet de l'enquête sur certains incidents  
survenus à la Prison des Femmes en avril 94  
et du traitement des détenues par la suite

Cabinet de l'Enquêteur correctionnel  
275 rue Slater, pièce 402  
Ottawa (Ontario)  
K1P 5W5